

6. LES OBLIGATIONS LÉGALES POUR EXPORTER VERS LA FRANCE

6.1. Documents généraux

La France fait partie du GATT et de l'OCDE. Les documents "classiques" nécessaires à l'importation sont: le connaissement maritime ou aérien (AWB), les factures commerciales, les documents douaniers de départ du Canada, et éventuellement le certificat d'origine. Les documents doivent être en français ou être accompagnés de leur traduction en français.

6.2. Produits frais

Sont considérés comme produits frais les poissons et crustacés frais, ainsi que les crustacés vivants destinés à être consommés cuits (homards vivants par exemple). D'une manière générale, le système métrique doit être utilisé, ainsi que la langue française sur les documents. Les marchandises doivent être accompagnées d'un certificat sanitaire de modèle I (modèle fourni par les autorités françaises) rempli par un inspecteur de Pêches et Océans Canada, être désignées par leur nom latin et leur nom officiel français, et porter indication de l'origine.

6.3. Produits congelés

Les obligations sont identiques aux produits frais. De plus, les marchandises (cartons) doivent porter la date de congélation et le numéro du lot (qui est souvent la date de congélation). Suivant la demande de l'importateur, on pourra faire figurer également le nom de l'importateur.

6.4. Produits destinés à la vente au consommateur

S'ils sont congelés, ils doivent suivre les règles ci-dessus. Les produits fumés ou en conserve et le homard cuit congelé doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire de modèle II. Ces produits doivent obéir à des règles de composition et d'étiquetage très strictes, différentes des règles canadiennes. En particulier, beaucoup de produits sont considérés comme des additifs. Certains poids ou contenances sont obligatoires et d'autres interdites. Sur l'étiquette doivent apparaître le nom officiel du produit (voir annexe 5), le nom de l'importateur ou son code, la mention: produit du Canada, le poids net, la composition du produit. Une date limite d'utilisation optimale (DLUO) doit également être indiquée, sous forme de "A consommer de préférence avant ...". Elle est souvent de 12 ou 18 mois après la congélation pour les produits congelés. Un mode d'emploi est souvent demandé. Le système métrique est obligatoire, ainsi que la langue française. Chaque cas d'étiquetage est particulier et entraîne une étude par nos services à l'Ambassade.